

NM
SF/2022 – A n° 119

NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE CINQ MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE « ALPHA »

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 22 ;
 - Vu, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 - Vu, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 - Vu, la délibération n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président ;
 - Vu, l'arrêté 2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur NEBOUT François en sa qualité de Vice-Président ;
 - Vu, la décision 2022-D-126 du 15 avril 2022 portant création d'une régie de recettes temporaire dénommée « ALPHA » pour la vente d'ouvrages et de documents,
- Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire ;
 - Vu, l'avis conforme du régisseur titulaire ;
 - Vu, l'avis conforme du mandataire suppléant ;
 - Vu, l'avis conforme des mandataires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame FUENTES Valérie, née le 03/12/1969 à Ruffec (16), est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes temporaire dénommée « ALPHA » avec pour mission :

- de recouvrer exclusivement les recettes prévues dans l'acte de création de la présente régie

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame FUENTES Valérie sera remplacée par Madame POTIRON Hermine née le 10/07/1985 à Saint-Nazaire (44), mandataire suppléante.

ARTICLE 3 : Pour le bon fonctionnement de la régie sont nommées, sous la responsabilité du régisseur, mandataires, les personnes suivantes :

- Madame GUIZY Marion née le 26/02/1985 à Bordeaux (33),
- Monsieur QUENTIN Emmanuel né le 13/08/1974 à Laxou (54),
- Madame LALLUT Jennifer née le 04/05/1987 à Soyaux (16),
- Madame CHAMOULEAU Angélique, née le 22/09/1983 à Angoulême (16),
- Monsieur NOEL Olivier, né le 27/04/1976 à Nancy (54).

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 4.32-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 5 : Madame FUENTES Valérie devra constituer un cautionnement d'un montant de 300 € conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame FUENTES Valérie percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel fixé actuellement à 110 €, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Madame FUENTES Valérie et Madame POTIRON Hermine sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectuées.

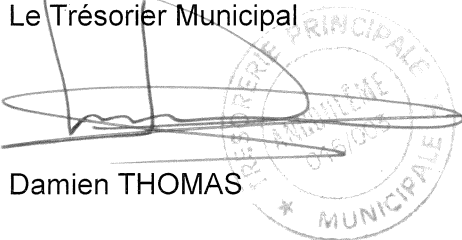
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21/04/2022

Pour avis conforme
Le Trésorier Municipal

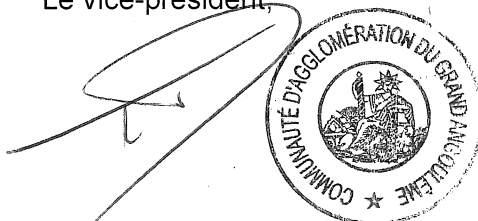
Damien THOMAS



ANGOULEME, le 21 avril 2022

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

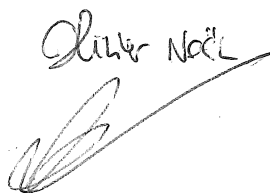
François NEBOUT



Vu pour acceptation
Le Régisseur titulaire,

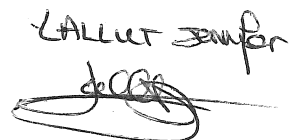
Vu pour acceptation
Le Mandataire suppléant,

Vu pour acceptation
Les mandataires,


Olivier Noël


Chanoula Arisèle


Goizy Marion


LALLIER Emmanuel

QUENTIN Emmanuel


Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 12 MAI 2022
Publié ou notifié
Le

12 MAI 2022

